



# Commune de Audrehem

Mairie de AUDREHEM – Rue principale – 62890 AUDREHEM  
Tél : 03.21.35.06.28 Mail : mairie.audrehem@wanadoo.fr

## ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Audrehem,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° DEL2025.005 en date du 04 mars 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 27 février 2025

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2025 après avis du comité social territorial en date du 25 mars 2025

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2025** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
<b>GUILBERT Olivier</b>	<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<b>01 juillet 2025</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	1	0

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

**Avancement au grade de** : Adjoint administratif principal de 2ème classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
<b>LEMAIRE Sonia née NEUVILLE</b>	<b>Adjoint administratif</b>	<b>01 juillet 2025</b>

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
	0	1

\*ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Audrehem, le 30 juin 2025,

Le Maire, Sébastien LECAILLE



Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.